

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES À LA POPULATION**

DÉCISION N°2023 - 190

Objet : Convention pour l'exploitation d'un stand de restauration avec les associations présentent lors de la fête de la ville.

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-085 en date du 23 mai 2020, relative à la délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la municipalité a souhaité, dans le cadre de l'organisation de la fête de la ville, la mise en place de stands de restauration, afin que le public puisse disposer d'un service de restauration,

CONSIDERANT la proposition des associations qui s'engagent à organiser un service de restauration lors de la fête de la ville qui se déroulera les 9 et 10 septembre 2023,

CONSIDERANT la convention type établie pour l'ensemble des associations présentent lors de la fête de la ville,

DECIDE de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un stand de restauration les 9 et 10 septembre 2023.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **29 JUIN 2023**

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le :

30 JUIN 2023